



## Conseil Communautaire e

---

**Mardi 6 Décembre 2022**

- **Photos des délégués communautaires**
- **Pouvoirs**
- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
- **Rappeler aux élus de bien confirmer leur présence auprès du secrétariat, dans un souci d'organisation (via la coche prévue dans les convocations STELA, via une réponse par mail)**

- 1/ Adoption des nouvelles attributions de compensation et adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) du 28 novembre 2022
- 2/ Délibération actant une présentation et un débat sur le rapport quinquennal relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation
- 3/ ~~Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI~~ : *Délibération repoussée à une date ultérieure (attente d'un état du droit stabilisé)*
- 4/ Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal de la CCLTG
- 5/ Approbation de la décision modificative n°3 du budget principal de la CCLTG
- 6/ Approbation de la décision modificative n°1 du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal
- 7/ Création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Beaumont de Lomagne
- 8/ Approbation des tarifs de la médiathèque de Beaumont-de-Lomagne
- 9/ Approbation Avenant n°2 à la convention d'archivage entre le CDG82 et la CCLTG

- 11/ Délibération autorisant le Président à prolonger la période du contrat de recrutement VTA**
- 12/ Délibération autorisant le Président à recruter un contractuel sur un emploi d'adjoint technique**
- 13/ Création d'un emploi transféré de la commune de Beaumont à la CCLTG, dans le cadre de la prise de l'intérêt communautaire « médiathèque de Beaumont »**
- 14/ Délibération autorisant le recrutement d'emplois saisonniers, dans le cadre de l'intérêt communautaire « piscine de la base de loisirs »**
- 15/ Délibération autorisant la rémunération des heures complémentaires pour les emplois à temps non complets (agent d'entretien, agents musique)**
- 16/ Délibération portant suppression d'emplois d'agent d'entretien**
- 17/ Délibération portant création d'un emploi d'agent d'entretien**
- 18 / Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs**
- 19/ Délibération approuvant le versement de chèque cadeaux aux agents de la CCLTG au titre de l'année 2022**

**20/ Délibération portant modification du remboursement des frais téléphonique mobile aux agents concernés**

**21/ Convention-cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation (ORT) multi-sites pour les communes de Beaumont de Lomagne et Lavit-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise : validation, approbation et autorisation de signature de la convention-cadre**

**22/ Aides aux commerces CCLTG (PACTe) : validation de 3 dossiers : C.LELIEVRE/Chez Titoff, C.DIRAT Lomagne Motoculture, P.BRIGOT From'ail Rie de Lomagne**

**23/ Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF82/CCLTG/communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne**

**24/ Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la CCLTG : approbation de la définition de la ZAE, de la liste des ZAE de la CCLTG et cartographies des périmètres des ZAE**

**~~25/ Pôle Petite enfance : approbation de l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale (AH477 300 av.Gascogne) ancienne piscine désaffectée~~ : cette délibération sera présentée au Conseil communautaire du 16/02/2022**

**25/ Pôle Petite enfance : validation de l'étude de faisabilité, coût estimatif d'opération et plan de financement prévisionnel, consultation maîtrise d'œuvre, et demandes de subvention auprès des partenaires**

**26/ Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (2021-2024) : Avenant n° 1 à la convention d'OPAH**

**27/ OPAH : Dossiers pour engagements Propriétaires Occupants**

**28/ Questions diverses**

**29/ Présentation du livre : « 25 ans de mémoire Lomagnole » - M. et Mme Reynaud**

## DELIBERATIONS

# 1/ Adoption des nouvelles attributions de compensation et adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de Charges (CLECT) du 28 novembre 2022

Les nouveaux statuts de la CCLTG (avec la prise de compétence « contributions au SDIS ») ont été approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022. Les communes continuent à payer leur participation 2022 au SDIS, la CCLTG doit leur rembourser l'année 2022 via une modification libre des attributions de compensation.

Deux rapports de CLECT ont ainsi été validés à la CLECT du 28 novembre 2022 :

**Un rapport relatif à une procédure de modification libre des attributions de compensation afin de régler les flux financiers suivants entre l'EPCI et les 31 communes membres a été présenté à la CLECT du 28 novembre 2022 :**

- Compétence « contributions au SDIS » : compensation des contributions SDIS 2022 des 31 communes via les AC.
- Traiter la question des intérêts communautaires (piscine base de loisirs et médiathèque) pris en charge par la commune de Beaumont pour la période du 1er/01/2022 au 30/06/2022 : compensation via les AC.

*Une délibération favorable des 31 communes est nécessaire pour modifier les attributions de compensation. Délibérations à prendre et à communiquer à l'EPCI avant la fin de l'année 2022.*

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** les nouvelles attributions de compensation telles que présentées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 28 novembre 2022, selon la procédure dérogatoire prévue à l'article nonies C-V bis du code général des impôts;
- **ADOPTER** le rapport de la CLECT du 28 novembre 2022 modifiant les attributions de compensation;

## 2/ Délibération actant une présentation et un débat sur le rapport quinquennal relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté de communes, EPCI à fiscalité propre unique de plus de 5 ans d'existence, a l'obligation de présenter au conseil communautaire un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

*Les communes peuvent si elles le souhaitent présenter ce rapport à leur conseil municipal.*

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **ACTER** la présentation et le débat sur le rapport quinquennal relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation.

### 3/ Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI

La **loi de finances 2022** avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI. Il revenait aux communes et EPCI concernés d'adopter une délibération concordante fixant les modalités de ce partage obligatoire avant le 31 décembre 2022, pour une application dès 2022.

**L'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 rend à nouveau facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes.**

Le reversement de la TA est de nouveau en discussion dans le **projet de loi de finances pour 2023**.

**Aussi, il est conseillé avant de délibérer d'attendre l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances pour 2023, qui devra aboutir d'ici fin décembre 2022, pour connaître l'état du droit stabilisé.**

Montant en euros TA payée par la CCLTG sur les 10 dernières années											TOTAL en euros
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
0	0	0	0	0	10 719	32 121	21 400	0	0	0	<b>64 240</b>

2017 : TA Hôtel entreprises (1er versement)  
 2018 : TA Maisons de santé Beaumont et Lavit + 2ème versement solde Hôtel entreprises  
 2019 : TA Maisons de santé Beaumont et Lavit

TA Hôtel entreprises : 21 438 €  
 TA MSP Beaumont : 23 289 €  
 TA MSP Lavit : 19 513 €



Il convient de régulariser par décision modificative les attributions de compensation 2022 suite à la CLECT du 28/11/2022 (intégration dans les AC 2022 du SDIS 2022 et des dépenses médiathèque et piscine du 01/01/2022 au 31/12/2022).

### Liste des Décisions Modificatives à la date du 25/11/2022

Collectivité COMM. DE COM LOMAGNE T&G Exercice 2022

N° DM	Date	Objet	Montant
2	25/11/2022	<b>Régularisation AC 2022</b>	
		6065 - Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque)	-4 550,00
		Fonction 313	
		Poste Défaut	-4 550,00
		615232 - Réseaux	-5 450,00
		Fonction 020	
		Poste Défaut	-5 450,00
		6553 - Service d'incendie	-202 105,00
		Fonction 020	
		Poste Défaut	-202 105,00
739211 - Attributions de compensation	212 105,00		
		Fonction 020	
		Poste Défaut	212 105,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget principal 2022 de la CCLTG.

Lors de nos échanges avec la CRC, cette dernière nous a conseillé de pratiquer une production immobilisée pour les travaux de voirie réalisés en régie qui correspondent à de véritables immobilisations créées (évaluation de la main d'œuvre en 2022).

L'objectif est de remonter en investissement des dépenses supportées par la section de fonctionnement. Cette opération comptable est destinée à valoriser l'investissement et a un impact positif sur le résultat de la

**Collectivité COMM. DE COM LOMAGNE T&G Exercice 2022**

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget principal 2022 de la CCLTG.

N° DM	Date	Objet	Montant
3	01/12/2022	<b>DM3 : Travaux en régie</b>	
		21318 - Autres bâtiments publics	-110 493,38
		Fonction 020	
		Poste Défaut	-110 493,38
		21751 - Réseaux de voirie	110 493,38
		Fonction 01	
		Poste Défaut	110 493,38
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		722 - Immobilisations corporelles	110 493,38
		Fonction 01	
		Poste Défaut	110 493,38
		7331 - Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux	-110 493,38
		Fonction 020	
		Poste Défaut	-110 493,38
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>

## 6/ Décision modificative n°1 au budget 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Il convient de régulariser par décision modificative les amortissements 2022 sur le budget de l'OTI.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

N° DM	Date	Objet	Montant
1	21/11/2022	<b>sauvite: amortissement 2022</b>	
		6041 - Achats d'études (autres que terrains à aménager) Fonction 633	-5 321,00
		Poste Défaut	-5 321,00
		6811 - Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles Fonction 01	5 321,00
		Poste Défaut	5 321,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
		2158 - Autres install., matériel et outillage techniques Fonction 633	5 321,00
		Poste Défaut	5 321,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 321,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 321,00</b>
		2805 - Concessions & droits similaires, brevets, licences. Fonction 01	4 759,00
		Poste Défaut	4 759,00
		28158 - Autres install., matériel et outillage techniques Fonction 01	134,00
		Poste Défaut	134,00
		281838 - Autre matériel informatique Fonction 01	386,00
		Poste Défaut	386,00
		281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers Fonction 01	42,00
		Poste Défaut	42,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 321,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 321,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>5 321,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>5 321,00</b>

## 7/ Création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Beaumont de Lomagne

Suite à la définition par la CCLTG de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de médiathèques accueillant un minimum 5000 entrées par an », rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels d'intérêt communautaire », il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le service médiathèque intercommunale afin de pouvoir assurer l'encaissement des tarifications.

Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits de tarification de la médiathèque.

Pour le fonctionnement de cette régie de recettes, il est nécessaire de nommer un régisseur et un mandataire :

Véronique Sauzede (régisseur)

Marion Minier ( mandataire)

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** la création d'une régie de recettes auprès du service médiathèque intercommunale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Suite à la définition par la CCLTG de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de médiathèques accueillant un minimum 5000 entrées par an », rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels d'intérêt communautaire », il est nécessaire d'approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Tarifification proposée :

6€ par famille (intérieur CCLTG) par an pour l'accès à l'ensemble des services de la médiathèque

10€ par famille (extérieur CCLTG) par an, pour l'accès à l'ensemble des services de la médiathèque

Gratuité d'accès à la médiathèque pour les écoles du territoire de la CCLTG et l'association les peti's Loups (crèche, Relais d'Assistante Maternelle, Lieu d'Accueil Parent Enfant)

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre de la convention d'archivage signée entre le Président de la CCLTG et le CDG82, il est proposé d'approuver un avenant n°2 afin de prendre en charge :

- l'accroissement documentaire dans les services depuis l'intervention du service d'archivage du CDG82 en 2019;
- et des documents administratifs issus du bureau du président sortant en 2020.

L'intervention est estimée à 11 jours pour un coût de 2310€.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **AUTORISER** le Président à signer avec le centre de gestion du Tarn-et-Garonne, l'avenant n°2 à la convention d'archivage;
- **INSCRIRE** les crédits correspondant au budget

## 10/ Délibération approuvant une motion sur les finances locales (à la demande de l'AMF)

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où se discute au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition. L'AMF propose donc de faire adopter par votre Conseil

→ Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la motion sur les finances locales proposé par l'AMF.

## 11/ Délibération autorisant le Président à prolonger la période du contrat de recrutement VTA

### Présentation de Aude DELFAU, Développement territorial (Emploi VTA : Volontaire Territorial en Administration)

Le premier VTA (Mickael Macbteh) recruté par la CCLTG, est resté en poste de septembre 2021 à avril 2022, soit 8 mois. La CCLTG avait reçu une subvention de 15000€ de l'Etat pour le recrutement d'un VTA, pour un contrat d'une durée de 12 mois.

Afin de bénéficier à nouveau d'une subvention de 15000€ pour le nouveau VTA recruté (Aude Delfau), l'Etat demande à la CCLTG que le recrutement se fasse sur une période d'au moins 16 mois (12 mois + 4 mois).

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- **AUTORISER** le prolongement du contrat de 4 mois du Volontaire Territorial en Administration.

## 12 / Délibération autorisant le Président à recruter un contractuel sur un emploi d'adjoint technique (remplacement C. Calissi)

Suite à la mise à disposition de droit pour raison familiale pour 3 ans, de Carine Calissi, adjoint administratif titulaire affectée au secrétariat et à l'appui du service technique de la CCLTG, il est proposé délibérer au prochain conseil communautaire afin d'autoriser le Président à recruter un contractuel sur un emploi d'adjoint technique.

### L'assemblée communautaire est appelée à :

- AUTORISER le Président à recruter un contractuel sur un emploi d'adjoint technique.
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## 13/ Création d'un emploi transféré de la commune de Beaumont à la CCLTG, dans le cadre de la prise de l'intérêt communautaire « médiathèque de Beaumont »

Le transfert de la compétence médiathèque opéré de la Commune de Beaumont à la Communauté de Communes génère un transfert automatique de personnel à compter du 1er janvier 2023.

Seul un des agents de la médiathèque de Beaumont est concerné par un transfert de plein droit à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

En conséquence, il convient de créer un emploi permanent pour effectuer les missions de Bibliothécaire à temps complet.

Il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel annexé au budget du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 à compter du 1er janvier 2023 (date de création d'emploi) : Un emploi sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal 1ère classe (catégorie C) à 35h pour exercer les fonctions de bibliothécaire.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base du 7ème échelon du grade d'Adjoint du patrimoine principal 1ère

### L'assemblée communautaire est appelée à

- 
- ACCEPTER la création d'un emploi sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal première classe (catégorie C) à 35h pour exercer les fonctions de bibliothécaire;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en co

## 14/ Délibération autorisant le recrutement d'emplois saisonniers, dans le cadre de l'intérêt communautaire « piscine de la base de loisirs »

Le transfert de la compétence « piscine de la base de loisirs » opéré de la Commune de Beaumont à la Communauté de Communes nécessite de recruter trois maîtres nageurs pour assurer la surveillance de la piscine en juillet-août.

Les recrutements seront lancés dès le mois de janvier 2023.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- AUTORISER le recrutement de 3 emplois saisonniers dans le cadre de l'intérêt communautaire « piscine de la base de loisirs »;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

## 15/ Délibération autorisant la rémunération des heures complémentaires pour les emplois à temps non complets (agent d'entretien, agents musique)

Les heures complémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale par des agents de catégorie A, B, ou C.

Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment et à être pérennisées dans le temps : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet uniquement, jusqu'à hauteur d'un temps complet (soit 35 h).

Au-delà de la 35ème heures, il s'agit d'heures supplémentaires.

Ces heures complémentaires font l'objet d'une compensation sous la forme :

- D'une indemnité sans majoration conformément au décret au décret

### L'assemblée communautaire sera appelée à :

- AUTORISER le Président à instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet des cadres d'emplois Assistant d'enseignement artistique et adjoint technique territorial des filières culturelle et technique affectés aux emplois de professeur de musique et d'agent d'entretien à compter du 1er janvier 2023.
- INDEMNISER ces heures conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020 sans majoration.
- DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours ;
- CHARGER le Président de l'application des décisions prises.

## 16/ Suppression d'emploi permanents à temps non complets (entretien des locaux)

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise souhaite supprimer deux emplois permanents à temps non complets à compter du 31 décembre 2022 :

Le premier : Compte tenu du départ à la retraite de l'agent titulaire en charge de l'entretien des locaux à temps non complet (15h23 hebdomadaire), cet emploi doit être supprimé.

Le second : en raison des besoins de services notre collectivité a créé un emploi permanent à temps non complet à 15h30 hebdomadaire pour effectuer les missions de chargé(e) d'entretien des locaux (délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022). A ce jour, ce poste est toujours vacant et au vu d'un surcroît d'activité (le volume d'heure augmente de plus de 10% à compter du 1er janvier 2023 : médiathèque + 6 heures de ménage hebdomadaire), il convient aujourd'hui de supprimer ce poste dernier poste existant et d'en créer un poste avec le nouveau nombre d'heure hebdomadaire de ménage (21H30 heures hebdomadaire) à compter du 01/01/2023.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- SUPPRIMER deux emplois permanents à temps non complets à compter du 31 décembre 2022;

## 17/ Création d'emploi permanents à temps non complets (entretien des locaux)

Il convient de créer un poste d'entretien ménage avec un volume d'heure de 21h30 afin d'intégrer dans le volume horaire les 6 heures de ménage de la médiathèque intercommunale.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- CRÉER un emploi permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un volume hebdomadaire de 21h30.

Le tableau des effectifs :

- un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière.
- un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.
- un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

**Il est donc essentiel que chaque collectivité mette en place un tableau des effectifs qui soit le plus complet possible. La CCLTG procède à une mise à jour annuelle du tableau des effectifs.**

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- **ACTER** le tableau des effectifs actualisé de la collectivité.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

## 19/ Délibération approuvant le versement de chèque cadeau Vis ta Lomagne aux agents de la Communauté de Communes

Afin de remercier les agents de la CCLTG pour leur implication, leur investissement quotidien et pour soutenir les commerces locaux, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de Noël 2022, d'un montant de 35 € par agent.

L'ensemble du personnel communautaire, fonctionnaire et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2022 (40 agents) pourront bénéficier de ces chèques cadeaux.

→ Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER d'attribuer un chèque cadeaux par agent d'un montant de 35 euros, à l'ensemble du personnel communautaire (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD), en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2022.**

## 20/ Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de rembourser annuellement les frais téléphoniques aux agents concernés sur la base d'un forfait de 9 € par mois, depuis le 1er août 2018.

Le support téléphonique reste à la charge des agents. La communication du numéro de téléphone privé est fait sur la base du volontariat.

Les agents concernés sont les suivants :

- L'ensemble des agents des services techniques œuvrant sur le terrain
- Maud MADELENAT (Direction Ecole de musique)
- Sandrine CHAMPIE (Directrice office de tourisme, Développeur Territorial)
- Laetitia BAYROU (DGS)
- Céline JOUGLA (urbanisme, habitat, mobilité)
- Mathieu BENOIT (chargé de mission PVD)
- Aude DELFAU (chargé de mission développement territorial)

La délibération sera effective à compter du 1er

**=> Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur la mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile.**

## 21/ Convention-cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation (ORT) multi-sites pour les communes de Beaumont de Lomagne et Lavit-de-Lomagne et la CCLTG : validation, approbation et autorisation de signature de la convention-cadre

La CCLTG et les communes de Beaumont et Lavit ont été labellisées au titre du **programme «Petites Villes de Demain (PVD)»** le 23/12/20 et ont signé la convention d'adhésion le 18 juin 2021.

L'objectif du programme PVD est d'apporter un appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres de petites villes exerçant des fonctions de centralités intermédiaires et présentant des signes de fragilité.

La convention d'adhésion précisait que les collectivités bénéficiaires s'engageaient à traduire ce **projet de territoire dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**.

**La convention-cadre valant ORT multi-sites** a été établie avec l'appui du cabinet Villes Vivantes sur la base d'un diagnostic, d'enquêtes, de réunions publiques et de séminaires d'élus.

Elle intègre :

- La stratégie de revitalisation en 5 orientations thématiques présentées ci-après ;
- Les périmètres retenus pour actionner les outils juridiques et financiers liés à l'ORT multi-sites ;
- Le plan d'actions (54 fiches-actions thématiques et territorialisées)
- Les engagements des partenaires signataires notamment en matière d'accompagnement en ingénierie technique et financière ;
- La maquette financière indicative traduisant les principales sources de financement pour les actions envisagées à court terme ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention-cadre.

## 21/ Convention-cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation (ORT) multi-sites pour les communes de Beaumont de Lomagne et Lavit-de-Lomagne et la CCLTG : validation, approbation et autorisation de signature de la convention-cadre

La stratégie de revitalisation se décline dans les périmètres ORT et concerne **5 axes thématiques** :

- 1. Requalifier l'habitat** pour l'adapter aux besoins des ménages et créer une offre attractive en cœurs de bourgs.;
- 2. Renforcer la dynamique économique et commerciale** à travers le maintien des activités existantes et l'aide à la l'installation de nouveaux artisans et commerçants ;
- 3. Améliorer et garantir l'accès aux services et équipements publics** en renforçant le rôle des polarités ;
- 4. Préserver un cadre de vie attractif**, vecteur de cohésion sociale et d'attractivité résidentielle et touristique.
- 5. Les mobilités et la transition écologique, énergétique et climatique** constituent des enjeux transversaux, fil rouge de toutes les actions menées par la CCLTG et les communes.

La CCLTG, les communes de Beaumont et de Lavit signataires s'engagent donc à travailler en étroite collaboration avec les acteurs du territoire et les

- =>Le Conseil Communautaire est appelé à :
- **VALIDER** le contenu de la convention-cadre Petites Villes de demain et ses annexes valant Opération de Revitalisation (ORT) multi-sites pour les communes de Beaumont et la CCLTG et ses annexes où figurent les secteurs d'intervention et le plan d'actions ;
  - **APPROUVER** ladite convention-cadre PVD valant ORT multi-sites pour une durée de **5 ans à compter de sa signature et de sa publication** ;
  - **AUTORISER** le Président à co-signer ladite convention-cadre PVD valant ORT multi-sites;
  - **AUTORISER** le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du

## 22/ Aides aux commerces CCLTG (PACTe) : validation de 3 dossiers : C.LELIEVRE/Chez Titoff, C.DIRAT Lomagne Motoculture, P.BRIGOT From'ail Rie de Lomagne

Un règlement d'aides aux commerces existants et nouveaux a été acté en Conseil communautaire du 27/06/2019.

- Pack reprise et création de commerces
- Pack aides à la modernisation/développement

**3 points de vente** sont susceptibles d'être éligibles à cette dotation soit une dotation prévisionnelle pour ce dossier s'élevant à 1200 €.

### Développement /modernisation d'un commerce existant

- **Christophe LELIEVRE Chez Titoff** (Beaumont)

Restaurant, pizzeria, traiteur > acquisition d'une table à pizza réfrigérée

Investissements éligibles : 3233 €HT

- **Christophe DIRAT Lomagne Motoculture**

(Beaumont) vente-réparation matériels motoculture : agrandissement, aménagement de l'espace vente de 50 m<sup>2</sup>

Investissements éligibles : 53 740 €HT

### Création d'un commerce

- **Pauline BRIGOT From'ail Rie de Lomagne** (Beaumont)

=>Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **APPROUVER l'attribution d'une dotation de 1200 € à ces trois points de vente.**

## 23/ Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF82/CCLTG/communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire.

C'est une convention co-construite entre la CAF et la CCLTG visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et habitat, de l'accès aux droits et accompagnement social, de la santé et de la mobilité...

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la CCLTG et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

**La Convention Territoriale globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026) et est co-signée par la CCLTG, la Caf 82 et les communes de Beaumont et de Lavit.**

La CCLTG a été accompagnée dans cette démarche par un bureau d'études : AC CONSEIL qui l'a appuyée dans l'élaboration collective de son projet social de territoire

**10 thématiques ont été retenues lors du diagnostic : la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, l'Animation de la vie sociale, l'Accompagnement social, le Logement et l'habitat, l'Accès aux droits et inclusion numérique, la Santé et la Mobilité.** Une réflexion sur l'ensemble de ces thématiques a été menée par les élus, les techniciens et les acteurs du territoire mobilisés aux différentes

## 23/ Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF82/CCLTG/communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne

Le groupe projet s'est réuni afin de partager, d'identifier les points forts du projet social du territoire, de formuler les enjeux, les actions et les évaluations de celles-ci et enfin de valider les orientations et modalités de gouvernance et suivi de la CTG.

En s'engageant dans une CTG, la CCLTG, les communes de Beaumont, de Lavit et la CAF 82 se positionnent en faveur du projet social de territoire.

Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire.

=>Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **VALIDER la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi annexée ;**
- **AUTORISER le Président à signer ladite convention-cadre.**

## 24/ Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la CCLTG : approbation de la définition de la ZAE, de la liste des ZAE de la CCLTG et cartographies des périmètres des ZAE nature

**La conduite d'un inventaire des ZAE** est imposée par **la loi Climat et Résilience du 22 août 2021**.

L'objectif affiché est de faciliter la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN à un horizon 2050)

et de sobriété foncière.

Cet inventaire doit être établi par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de certaines zones d'activité économique, à savoir la CCLTG.

- **Un état parcellaire des unités foncières** composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- **L'identification des occupants** de la ZA économique ;
- **Le taux de vacance** de la ZA économique.

**Concrètement, la mise en œuvre de la compétence développement économique par l'EPCI conduit notamment à :**

- **Etablir la liste des «ZAE de l'EPCI»**
- **Délibérer sur la définition de la ZAE propre à l'EPCI et la liste des ZAE**

La Commission Economie du 28/11/22 a validé les critères retenus pour définir les ZAE de l'EPCI. Il n'existe pas de définition légale ou réglementaire qui désigne ce qu'est une ZAE. La proposition est réalisée à partir d'un faisceau d'«indices» généraux d'identification de ce qu'est une ZAE mentionnés dans une note référence de l'ADCF de janvier 2016 (assemblée des Communautés de France).

# 24/ Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la CCLTG : approbation de la définition de la ZAE, de la liste des ZAE de la CCLTG et cartographies des périmètres des ZAE nature

## Proposition de définition réglementaire de la ZAE pour la CCLTG

Préconisation de l'ADCF (Note technique de janvier 2016)	Proposition de définition pour les ZAE de la CCLTG
La vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme	L'inscription de la <b>vocation économique</b> des parcelles concernées dans le PLUi
Elle représente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements / Entreprises	Une surface supérieure à <b>3 hectares</b>
	Le regroupement d'au moins <b>5 Entreprises</b> sur des parcelles intégrées dans le périmètre cartographique de la ZAE. Le regroupement d'au moins <b>10 salariés</b> sur des parcelles intégrées dans le périmètre cartographique de la ZAE.
Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale	Elle est constituée d' <b>un seul tenant</b> ou de <b>plusieurs secteurs</b> .
Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée	La zone <b>a fait l'objet d'une opération d'aménagement</b>
Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné	La <b>volonté de l'intercommunalité d'un développement économique actuel ou futur</b> sur ce site (présence d'une <b>volonté marquée</b> , projet d'extension et de disponibilités foncières sous maîtrise publique)

Pour que l'espace économique concerné puisse être qualifié de «ZAE» au sens réglementaire de la Loi NOTRe : **il faut à minima que la zone rassemble 5 critères sur les 7 critères CCLTG**

Les critères retenus pour la définition de ce qu'est une ZAE sous compétence communautaire ont permis de lister **4 ZAE sur le territoire de la CCLTG** :

- ZAE de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne,
- ZAE du Blanc à Beaumont-de-Lomagne,
- ZAE Delor à Sérignac,
- ZAE Le Coutré à Lavit-de-Lomagne.

Les périmètres des 4 ZAE ont été validés en Commission Economie du 28/11/22.

**=>Le Conseil Communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** la définition de la ZAE propre à la CCLTG sur la base des critères définis ;
- **APPROUVER** la liste des 4 ZAE (ZAE de Bordevieille à Beaumont, ZAE du Blanc à Beaumont, ZAE Delor à Sérignac, ZAE Le Coutré à Lavit), dont les périmètres sont annexés à la délibération.
- **VALIDER** la réalisation de l'inventaire de ZAE sur la base des ZAE listées ci-dessus et de leurs

## 25/ Pôle Petite enfance : validation de l'étude de faisabilité, coût estimatif d'opération et plan de financement prévisionnel, consultation maîtrise d'œuvre et demandes de subvention auprès des partenaires

La CCLTG souhaite construire un nouveau Pôle petite enfance à Beaumont sur le site de l'ancienne piscine désaffectée, terrain communal cédé à l'euro symbolique à la CCLTG.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, sur la base d'un **montant de travaux de 2 020 000 €HT** s'élèverait à **2 387 160 €HT** soit 2 864 592 €TTC honoraires, assurance dommage ouvrage et frais divers inclus.

Les finances de la CCLTG ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il sera proposé à l'assemblée de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et de la CAF.

DEPENSES	eHT	RECETTES	m <sup>2</sup> pris en compte	%	eHT
Acquisition foncière (frais notariaux, géomètre, et levés topographiques)	15 000 €	Europe (LEADER) sous réserve programmation 2023	533	4,19%	100 000 €
Etudes préalables et frais divers	54 200 €	Etat (Pôle petite enfance)	533	31,33%	747 786 €
Maîtrise d'œuvre	197 960 €	Région (Pôle petite enfance)	533	4,19%	100 000 €
Travaux	2 020 000 €	Région AAP Friches (Pôle PE) Etudes 35% DS 50 000 €	533	0,73%	17 500 €
Matériel, mobilier	100 000 €	Région AAP Friches (Pôle PE) Travaux, aménagements 35% DS 500 000 €	533	7,33%	175 000 €
		Département (Pôle PE aménagt./abords extér. (Contrat Equip. tx 20%) DS 250 000 €	Extér.	2,09%	50 000 €
		Département (crèche) DS 64 800 € (hors Contrat Equip. tx 24%)	323	0,65%	15 552 €
		Département (RPE et LAEP) rénov. salle usages multiples (Contrat Equip. tx17%) DS : 4M	210	6,70%	159 890 €
		CAF (crèche)	323	18,60%	444 000 €
		CAF (Relais Petite enfance) DS plafonnée 200 000 € (50%)	210	4,19%	100 000 €
		Autofinancement		20,00%	477 432 €
<b>TOTAL eHT</b>	<b>2 387 160 €</b>	<b>TOTAL eHT</b>		<b>100%</b>	<b>2 387 160 €</b>

## 25/ Pôle Petite enfance : validation de l'étude de faisabilité, coût estimatif d'opération et plan de financement prévisionnel, consultation maîtrise d'œuvre et demandes de subvention auprès des partenaires

Il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

Aussi, à l'issue, une consultation sera organisée par voie dématérialisée et en procédure adaptée (l'article R 2123 1 1° du code de la commande publique).

=>Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **VALIDER** l'étude de faisabilité, le coût estimatif d'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour une mission de base complète loi MOP pour un montant estimatif de 197 960 €HT en base pour l'opération Construction d'un Pôle petite enfance ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER), de l'Etat, de la Région, du Dépt et de la CAF ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération aux budgets 2023 et 2024 ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy - Gascogne (CRTE et CTO)

## 26/ Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (2021-2024) : Avenant n° 1 à la convention d'OPAH

Le présent avenant a pour objet de modifier les objectifs propriétaires bailleurs de la convention initiale (article 4) qui sont portés, sur 3 ans, de 24 logements à 40 logements dont 16 logements en maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI).

L'association « un logement pour revivre » est agréée « MOI ». L'une de ses missions est de mettre en œuvre des projets de baux à réhabilitation permettant de louer des logements réhabilités à des publics précaires avec un accompagnement social.

Le projet :

- Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Larrazet, avec la création de 16 logements conventionnés très sociaux à l'étage et des activités commerciales et associatives en rez-de-chaussée.
- L'association « Un logement pour revivre » réhabilitera et gèrera la partie logement par le biais d'un bail à réhabilitation d'une durée de 30 ans.
- Les logements seront situés en R+1 et représenteront une surface habitable de 771,5 m<sup>2</sup>
- 16 logements seront créés : 6 T1 bis, 6 T2, 3 T3 et 1 T4 à destination des compagnons d'Emmaüs répondant aux critères très sociaux.
- Le coût du projet est estimé à 1 346 549 € TTC.
- La dépense subventionnée (travaux + honoraires) est estimée à 1 108 696 € HT
- Les conditions d'octroi de l'aide sont les suivants : 60 % de la dépense subventionnée HT plafonnée à 1 250 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 120 m<sup>2</sup>. La prime Habiter mieux est de 1 500 €/logement.
- L'aide Anah est donc estimée pour ce projet à 665 218 €

**Il n'est pas prévu d'abondement de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise sur ce projet au regard de sa participation préalable dans la cession du terrain.**

**Les autres articles de la convention initiale restent inchangés**

**→ Il est proposé à l'assemblée communautaire de :**

- **AUTORISER le Président à signer l'avenant N°1 à la convention d'opération OPAH (2021-2024) signé par les partenaires.**
- **DONNER POUVOIR à son Président pour signer toutes les pièces administratives relatives à l'opération.**

- Par délibération en date du 16 février 2021 N°20210216 D04 approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2024, afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :

- A l'attention des propriétaires occupants (PO) :
  - Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 1750 €
  - Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible
- A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :
  - Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 2500 €
  - Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

**Le Conseil Communautaire est appelé à :**

- **ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessous.**

- A ce jour, sont CCLTG, les dossier

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement												
RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 06/12/2022												
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
JEAN Yvette	82120 LAVIT	82007412	27 159,00	27 159,00	9 505,65	35%	1 500,00			Précarité Energétique	200 €	11 205,65 €
RAMIREZ Alice	82120 GRAMONT	82007413	21 922,00	21 922,00	10 961,00	50%	1 500,00			Précarité Energétique	200 €	12 661,00 €
MIEULET Ludovic	82500 GLATENS	82007425	30 465,00	30 000,00	15 000,00	50%	1 500,00			Précarité Energétique	200 €	16 700,00 €
ROBERT Fabien	82120 GRAMONT	82007461	19 560,00	19 560,00	9 780,00	50%				Précarité Energétique	200 €	9 980,00 €
												0,00 €
<b>TOTAL PO</b>											<b>800 €</b>	



Lomagne

TARN ET  
GARONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Questions diverses

### INFORMATION RECRUTEMENTS

- **Poste « agent d'entretien »** : Alisson Cruzel (depuis le 14/11/2022) (par l'intermédiaire du groupement d'employeur : GEM 82).
- **Poste contractuel VTA « chargé de mission développement local »** : Aude Delfau (depuis le 02/11/2022)

### INFORMATION DEPARTS AGENTS

- Adeline JARRIE : N'a pas souhaité renouveler son contrat (entretien/ménage) (depuis le 01/10/2022)

### INFORMATION RECRUTEMENTS EN COURS

Poste agent d'entretien des espaces verts (date limite de candidature 16/01/2023)

### ENTRETIEN DES CIMETIERES

#### **Fin de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des cimetières au 1er juillet 2022**

Les services techniques de la CCLTG ont fait le tour des cimetières pour faire un inventaire (accessibilité, état actuel des cimetières,...)

#### **Une réunion, animée par le CAUE a eu lieu le 20 Octobre 2022 afin de**

- rappeler la réglementation à venir
- présenter des exemples de solutions d'aménagements de cimetières

**Un courrier sera adressé par le président de la CCLTG aux communes pour la suite à donner à cette réunion : entretien en régie, entretien délégué à la CCLTG via la brigade verte et aménagements nécessaires.**

## INFORMATIONS PUBLICATION DE MARCHES

Marché Assainissement Non Collectif 2023 – 2026 : Réalisation de contrôle d'assainissement

Marché assurance « risques statutaires du personnel de la CCLTG »

Renouvellement du marché Transport à la Demande sur les Zones Urbaines à partir du 1er janvier 2023

**PREMIERS BILAN DE LA FRANCE SERVICES LOMAGNE**

*Du 22 Juillet au 31 Juillet :*



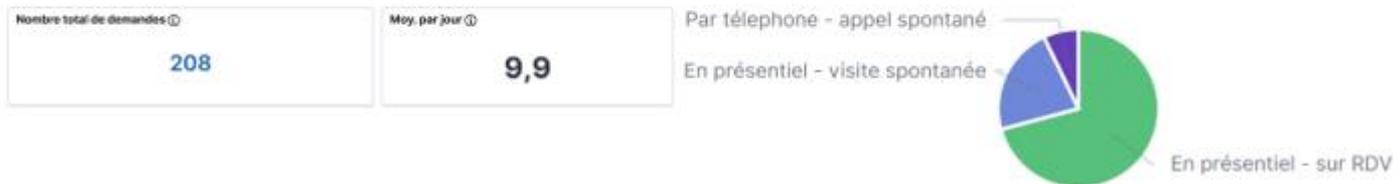
*Du 01 Août au 31 Août :*



*Du 01 Septembre au 30 Septembre :*



*Du 01 Octobre au 31 Octobre :*



Au 18 Novembre : 473 demandes ont été traitées, et qui concernent par ordre d'importance : les impôts (33%), la Retraite (17%), la CAF (16%), l'ANTS (10,5%), l'Assurance Retraite (10%).

## PROCHAINE REUNION PLUI :

- COPIL du 22/12/22 à 9h30 à VIGUERON :
  - Retour sur la réunion des Personnes publiques Associ
  - Retour sur la réunion des enjeux de l'Etat
  - Enjeux croisés du diagnostic
  - Engagement de la phase PADD
  - Lancement des inventaires
    - Bâtiments pouvant changer de destination
    - Éléments de patrimoine
  - Calendrier

### RAPPEL MEMBRES COPIL

Bernard SALOMON
Christian LAGARDE
Pascal GUERIN
Jean-Luc ISSANCHOU
Yves MEILHAN
Jean-Michel LEFEBVRE
Bernard DIANA
Jean-Louis DUPONT
Geneviève DUILHE
Jean-Louis COUREAU
Marcel GASQUET
Christian MAILFERT
Claude TRIFFAULT
Bertrand TOUSSAINT
Jean-Luc COLONNA
DDT82
CAUE82
EPF

**PROCHAINES REUNIONS PLUI SUR LE PADD :**

- **Début Janvier** : Comité technique
- **9 et 10 FEVRIER 2023** : Séminaire itinérant (bus-tour) sur le territoire à la rencontre de communes et/ou de projets pour engager le PADD
- **Courant Janvier/Février** : Tournée des communes (ou de secteurs) pour inventorier les changements de destination et les éléments de patrimoine
- **Fin février** : 1 Comité de pilotage
- **Début Mars** : 1 séminaire Elus
- **Mi-Mars** : 1 Comité technique
- **Fin Mars** : 1 Comité de pilotage
- **Début Avril** : 1 Réunion des Personnes Publiques associées PADD
- **Mi-Avril** : 2 réunions publiques sur le PADD
- **Début Mai** : Conférence des Maires → Présentation du PADD